



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le dix-neuf juin 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 19/06/2026
Présents : 22
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Charlotte LE MAITOUR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Cédric LE CHEVALIER, Betty FOULON, Henri AUBERT, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Hervé GUISE, Nathalie PERREIRA-FORDELONE, Erick DERIVRY.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO
Isabelle JODIN a donné pouvoir	à	Sandrine MARTINS
Valentine FAURE-PIEKARZ a donné pouvoir	à	Thomas FADIN
Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIENT ABSENTS :

Lonni MARTINS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Alexandre SCHERR a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Délibération n°2026-051 – Fixation du tarif de participation des administrés pour une formation aux secours canins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission communication et condition animale en date du 19 mai 2026,

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer aux administrés une formation aux secours canins,

CONSIDERANT l'intérêt de cette action pour la sensibilisation du public à la prise en charge des chiens en situation d'urgence,

CONSIDERANT que cette prestation est organisée par la commune avec l'appui de la Protection Civile,

CONSIDERANT que cette formation est prévue le samedi 12 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une participation financière des usagers afin de contribuer au coût de cette prestation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Adopté après le vote :

Par 20 voix pour

Par 0 voix contre

Par 6 voix abstention

DÉCIDE :

Les tarifs de participation sont fixés comme suit :

- 35 euros pour les adultes
- 25 euros pour les enfants

DIT que ces participations sont demandées aux administrés dans la limite des places disponibles et dans le cadre des sessions organisées par la commune.

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

AUTORISE Le Maire à mettre en œuvre cette action et à signer tout document nécessaire à son organisation.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 25 juin 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET